

République Française

Département

Eure-et-Loir

Extrait du registre des délibérations de la commune de Commune de Villemeux sur Eure
Séance ordinaire du 29/05/2015

L'an 2015 et le vingt-neuf du mois de mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur RIGOURD Daniel, Maire.

Présences : RIGOURD Daniel, , BUDILLON-RABATEL Dominique, PERRAULT Patrick, HUET-RANGUIN Christine, BIDANCHON Xavier, COUVÉ Christel, TÉTON-SALMON Céline, RICARD Jean-François, JODEAU Huguette, BAUBION Guy, AYMÉ-PAPILLON Nadine, DOGUET Claude, BERSIHAND Louise, MARTIN David.

Absente excusée : Madame TOMIC Danielle pouvoir à Monsieur RICARD Jean-François et Monsieur LHUISSIER Patrice pouvoir à Madame JODEAU et Monsieur VERTEL Sébastien pouvoir à Madame COUVÉ Christel.

Absents : Monsieur RUMELHART Marc.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude DOGUET.

Madame BERSIHAND souhaite que le compte rendu du conseil municipal du 24/04/15 soit modifié. A la suite de l'intervention de Madame AYMÉ-PAPILLON, « Madame BERSIHAND a exprimé le souhait de participer à la commission qui sera chargé de réfléchir sur le projet de maison médicale pluridisciplinaire ». Le compte rendu du conseil du 24/04/15 sera approuvé lors du prochain conseil municipal le 26 juin 2015.

Monsieur le maire informe le conseil de deux autres démissions de conseillers municipaux. Nous avons reçu par courrier la démission de Madame Axelle MONIER et de Monsieur Dominique DUBOIS. Je suis heureux d'accueillir un nouveau conseiller municipal. Il s'agit de Monsieur Guy BAUBION

2015-5-1) Aménagement foncier de la Commune – Modification des limites territoriales des communes – Modification des voiries communales :

La commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Nogent-le-Roi, Lormaye, Coulombs, Chaudon propose à la commune de Villemeux-sur-Eure les modifications des chemins ruraux et voiries communales, ainsi que les modifications de limites territoriales.

Monsieur le Maire présente un plan indiquant ces modifications, les conseils municipaux concernés devant donner leur avis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, adopte ces modifications concernant les voiries communales et les limites territoriales.

Désignation des nouveaux chemins :

DESIGNATION	DEFINITION	LONGUEUR	LARGEUR	SECTION	OBSERVATION
Le Chemin de Saint-Evrout	Chemin rural n° 174 dit de la Croix	145 m	6 m	Section ZR	
La pointe du chemin de Saint-Evrout	Chemin rural n° 42 de Saint-Evrout à Villemeux	125 m	5 m	Section ZR	
Le chemin de Saint-Evrout La Pièce Carrée	Chemin rural n° 59 de Fonville à Nogent-le-Roi	745 m	3 m et 6 m	Section ZR	Mitoyen avec la commune de Chaudon sur 395 m
La Petite Pièce	Chemin rural n° 42 de Saint-Evrout à Villemeux	650 m	6 m	Section ZR	
La Grande Pièce	Chemin rural n° 42 de Saint-Evrout à Villemeux	1150 m	2.5 m	Section ZE	Mitoyen avec la commune de Chaudon sur 1150 m
Les Gâts	Chemin rural dit de Boissard	215 m	3 m et 5 m	Section ZD	Mitoyen avec la commune de Chaudon

2015-5-2) Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises :

Le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département est de 331 jurés. Villemeux-sur-Eure doit désigner 1 juré. Le tirage au sort portera sur la liste électorale de la commune. Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Il s'agit de tirer un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 3 noms pour notre commune.

Ainsi, après tirage au sort, sont proposés pour être juré d'assise :

- BUISSON Gérome – 8 rue de Tréon – 28210 VILLEMEUX-SUR-EURE
- ZIBETTO (épouse LECOMTE) Nathalie – 2 rue Sigismondo Camilotto – 28210 VILLEMEUX-SUR-EURE
- ROGER (épouse ROUSSEAU) Noelle – 13 rue Sigismondo Camilotto – 28210 VILLEMEUX-SUR-EURE

2015-5-3) Indemnité représentative de logement aux instituteurs :

En application de l'article R. 212.9 du code de l'Education Nationale, le taux de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs est fixé par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux concernés.

Le CDEN, en sa séance du 16 avril 2015, a émis un avis favorable pour que l'indemnité représentative de logement aux instituteurs pour 2015 s'établisse ainsi :

- Taux de base : 2 246.40 €
- Taux majoré : 2 808.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITE, émet un avis favorable pour que l'indemnité représentative de logement aux instituteurs pour 2015 s'établisse ainsi :

- Taux de base : 2 246.40 €
- Taux majoré : 2 808.00 €

2015-5-4) SICME – Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de rivière de l'Eure et de ses bras propres – Avis sur la demande d'autorisation :

La Direction Départementale des Territoires nous a adressé un dossier au format CD-ROM présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Cours Moyen de l'Eure (SICME) concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de rivière de l'Eure et de ses bras propres, communes de SOULAIRES, SAINT-PIAT,

MEVOISINS, MAINTENON, PIERRES, VILLIERS-LE-MORHIER, NOGENT-LE-ROI, LORMAYE, COULOMBS, CHAUDON, BRECHAMPS, VILLEMEUX-SUR-EURE, CHARPONT, ECLUZELLES, LURAY, MEZIERES-EN-DROUAIS, SAINTE-GEMME-MORONVAL et CHERISY.

Conformément à l'article R214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune concernée ou impactée par le projet est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique qui a lieu du 27 avril au 1^{er} juin 2015.

Les travaux de restauration et d'entretien envisagés sont soumis à autorisation au titre des rubriques 3.12.0. (modification du profil en long ou en travers) et 3.1.4.0. (consolidation ou protection des berges) de la nomenclature fixée par l'article R214-1 du code de l'environnement.

Ainsi, le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ, émet un avis favorable concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de rivière de l'Eure et de ses bras propres, communes de SOULAIRES, SAINT-PIAT, MEVOISINS, MAINTENON, PIERRES, VILLIERS-LE-MORHIER, NOGENT-LE-ROI, LORMAYE, COULOMBS, CHAUDON, BRECHAMPS, VILLEMEUX-SUR-EURE, CHARPONT, ECLUZELLES, LURAY, MEZIERES-EN-DROUAIS, SAINTE-GEMME-MORONVAL et CHERISY.

Madame TÉTON-SALMON se demande qui finance les travaux d'aménagement et la restauration des rivières. Le SICME est un syndicat ayant son propre budget. Chaque commune adhérente au SICME verse une participation. C'est donc le SICME qui engage les dépenses liées aux différents travaux.

Le SICME intervient chez les particuliers pour nettoyer les berges lorsqu'il y a un risque de perturber le cours de la rivière. Un courrier est adressé au particulier avant l'intervention du SICME. Suite aux travaux, le SICME facture la prestation. Madame TETON-SALMON s'interroge également sur la légalité de cette démarche.

Madame BERSIHAND explique que c'est justement pour régulariser cette situation, qu'une enquête d'utilité publique a été lancée. Un arrêté préfectoral autorisera le SICME à intervenir (sur présentation d'une D.I.C.T. Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux) chez les particuliers pour des travaux d'entretien des berges.

2015-5-5) Création des postes d'animateurs saisonniers :

Le centre de loisirs et le centre ados ouvrent cet été du 6 juillet au 31 juillet 2015. Afin d'assurer l'accueil des enfants, la commune doit recruter cinq agents non titulaires saisonniers qui assureront les fonctions d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour une durée de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321. Ils percevront 14 heures supplémentaires pour assurer les différentes heures de réunions avant et pendant le séjour.

Ainsi, le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ, décide de recruter cinq agents non titulaires saisonniers qui assureront les fonctions d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour une durée de 35 heures, du 6 juillet au 31 juillet 2015.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321. Ils percevront 14 heures supplémentaires pour assurer les différentes heures de réunions avant et pendant le séjour.

2015-5-6) Barèmes – Vacances été 2015 – Accueil de loisirs Ados « Le Slam » et Accueil de loisirs enfants « Galipette » :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ, décide de fixer les barèmes - Vacances été 2015 – Accueil de loisirs Ados "Le Slam" et Accueil de loisirs enfants "Galipette" ainsi :

ACCUEIL DE LOISIRS « GALIPETTE »

Les semaines complètes ne sont pas fractionnables. Les réductions sont de 10 % pour 2 enfants et 20 % pour 3 enfants etc...Majoration de 20 % pour les enfants hors commune et hors CAP Dreux

Repas en plus. Prix du ticket : 3.05 €/enfant, 2.70 € à partir de 3 enfants.

Grandes Vacances	Tarif Semaine	Tarif Semaine du 14 juillet
Revenus de 0 € à 915 €	29,00 €	23,00 €
Revenus de 916 € à 1 220 €	33,50 €	27,00 €
Revenus de 1 221 € à 1 525€	36,50 €	30,00 €
Revenus de 1 526 € à 1 830 €	40,00 €	32,00 €
Revenus de 1 831 € à 2 135 €	43,50 €	35,00 €
Revenus de 2 136 € à 2 440 €	46,50 €	37,00 €
Revenus de 2 441 € à 2 745€	50,00 €	40,00 €
Revenus de 2 746 € et plus	57,50 €	46,00 €

Grandes Vacances	Tarif Mini-Séjour
Revenus de 0 € à 915 €	44,00 €
Revenus de 916 € à 1 220 €	48,50 €
Revenus de 1 221 € à 1 525€	51,50 €
Revenus de 1 526 € à 1 830 €	55,00 €
Revenus de 1 831 € à 2 135 €	58,50 €
Revenus de 2 136 € à 2 440 €	61,50 €
Revenus de 2 441 € à 2 745€	65,00 €
Revenus de 2 746 € et plus	72,00 €

CENTRE ADOS LE SLAM

Les semaines complètes ne sont pas fractionnables. Les réductions sont de 10 % pour 2 enfants et 20 % pour 3 enfants etc...Majoration de 20 % pour les enfants hors commune et hors CAP Dreux.

Grandes Vacances	Tarif Semaine	Tarif Semaine du 14 juillet
Revenus de 0 € à 915 €	15,00 €	12,00 €
Revenus de 916 € à 1 220 €	17,00 €	13,50 €
Revenus de 1 221 € à 1 525€	18,00 €	14,50 €
Revenus de 1 526 € à 1 830 €	20,00 €	16,00 €
Revenus de 1 831 € à 2 135 €	21,00 €	16,50 €
Revenus de 2 136 € à 2 440 €	23,00 €	18,50 €
Revenus de 2 441 € à 2 745€	24,00 €	19,00 €
Revenus de 2 746 € et plus	28,00 €	28,00 €

Grandes Vacances	Tarif Mini-Séjour
Revenus de 0 € à 915 €	44,00 €
Revenus de 916 € à 1 220 €	48,50 €
Revenus de 1 221 € à 1 525€	51,50 €
Revenus de 1 526 € à 1 830 €	55,00 €
Revenus de 1 831 € à 2 135 €	58,50 €
Revenus de 2 136 € à 2 440 €	61,50 €

Revenus de 2 441 € à 2 745€	65,00 €
Revenus de 2 746 € et plus	72,00 €

Madame HUET-RANGUIN explique que les barèmes de participation des familles restent identiques au barème précédent. Il a été instauré un barème spécifique pour la semaine de 14 juillet afin de facturer la semaine sur 4 jours. Nous sommes bien conscients qu'il existe une différence sensible entre les tarifs à la semaine de l'accueil de loisirs Galipette et le centre Ados. Nous réfléchissons pour l'an prochain à mieux structurer le centre ados et pérenniser son fonctionnement. La tarification en direction des ados fera également partie de cette réflexion.

2015-5-7) Agglo du Pays de Dreux – Modification statutaires : Approbation des nouveaux statuts et restitution de compétences facultatives :

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé les propositions de modifications des statuts suivantes qui sont soumises à l'accord des conseils municipaux :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Suppression du paragraphe précisant que les compétences obligatoires sont transférées de la commune d'Ormoy au jour de la fusion (cette disposition était de droit et il n'est pas nécessaire de continuer à la rappeler).

- Compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire

Modification du texte sur l'organisation des transports pour prendre en compte les modifications de la réglementation intervenues depuis la première approbation des statuts. La nouvelle rédaction de ce paragraphe est la suivante :

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

- Compétence obligatoire Equilibre social de l'habitat

Ajout d'une mention relative à la possibilité de délégation du droit de préemption urbain pour la mise en œuvre de cette compétence, conformément au II bis de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, rédigée comme suit :

La communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

- Compétence obligatoire Politique de la ville dans la communauté

Suite à la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014, la compétence obligatoire Politique de la ville a évolué : elle n'est notamment plus soumise à intérêt communautaire. La nouvelle rédaction suivant le Code général des collectivités territoriales est la suivante :

- ❖ ***élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les communes de Dreux et Vernouillet ;***
- ❖ ***animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;***
- ❖ ***coordination des programmes d'actions définis dans le contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les communes de Dreux et Vernouillet.***

COMPETENCES OPTIONNELLES

- Suppression du paragraphe précisant que les compétences optionnelles sont transférées de la commune d'Ormoy au jour de la fusion (cette disposition était de droit et il n'est pas nécessaire de continuer à la rappeler).

- Compétence optionnelle Assainissement

Suppression des paragraphes relatifs à l'exercice de la compétence dans les anciennes communautés, pour ne conserver que le texte figurant à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

➤ Compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement

Les zones de développement de l'éolien (qui figuraient dans les statuts de l'ancienne Dreux agglomération) n'existent plus. Elles sont donc supprimées des statuts.

COMPETENCES FACULTATIVES

➤ Suppression du paragraphe précisant que les compétences facultatives ne sont pas transférées sur la commune d'Ormoy au jour de la fusion. En effet, la nouvelle rédaction des statuts proposée ci-dessous précise pour chaque compétence les communes pour lesquelles la compétence est transférée.

➤ Compétence facultative Production d'eau

Il s'agit de :

- ❖ préciser le contenu de cette compétence : production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport et stockage,
- ❖ la restituer aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure en accord avec ces communes (afin de simplifier le fonctionnement des syndicats assurant les compétences production et distribution d'eau sur ces communes),
- ❖ préciser au moyen d'un plan annexé aux statuts les ouvrages et équipements de transport et de stockage inclus dans la compétence de l'Agglo sur le périmètre des 16 communes concernées (les autres ouvrages étant aux communes).

La nouvelle rédaction de cette compétence est donc la suivante :

La communauté est compétente en matière de production par captage ou pompage, de protection du point de prélèvement et de traitement d'eau potable, sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais.

La communauté est compétente en matière de transport et de stockage d'eau potable uniquement pour les ouvrages et équipements fixés par plan en annexe.

- ❖ Compétence facultative Aire d'accueil des gens du voyage

Suppression des références à l'ancienne Dreux agglomération (mais liste des communes conservée).

- ❖ Compétence facultative Hydraulique

Suppression des références à l'ancienne Dreux agglomération (mais liste des communes conservée).

Suite à une suggestion des services de l'Etat, elle est renommée afin de mieux refléter son contenu. Son nouveau nom serait ***Rivières et plan d'eau***.

- ❖ Compétence facultative Enseignement préélémentaire et élémentaire

Suppression de la référence à l'ancienne communauté du Plateau de Brezolles (la liste des communes est conservée), et restitution aux communes des études sur la gestion des écoles primaires, l'adjectif « élémentaire » étant alors supprimé du nom de la compétence.

- ❖ Compétence facultative Périscolaire

Transfert à la communauté d'agglomération de la compétence sur la commune de Châteauneuf-en-Thymerais pour la garderie périscolaire, et restitution à la commune de Cherisy.

Le contenu de la compétence est précisé (création, aménagement, entretien et gestion des équipements et services) et les références aux anciennes communautés sont supprimées (mais liste des communes conservée).

- ❖ Compétence facultative Extrascolaire

Restitution de cette compétence à la commune de Cherisy. Par ailleurs, l'âge maximal fixé pour certains équipements est supprimé des statuts (il relèverait uniquement du règlement du service) et les références aux anciennes communautés sont supprimées (mais liste des communes conservée).

- ❖ Compétence facultative Gendarmerie

Ajout de « l'entretien » à la construction conformément au bail emphytéotique du bâtiment, et réduction de la liste des communes à Saint Rémy-sur-Avre, avec suppression de la référence à l'ancienne communauté du Val d'Avre.

- ❖ Compétence facultative Abribus

Création de la compétence facultative Abribus qui était exercée de fait sur les communes du réseau de transport urbain LINEAD. La rédaction de cette compétence facultative est la suivante :

Abribus

La communauté assure l'installation et l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus affectés aux lignes régulières et permanentes du réseau urbain de la communauté d'agglomération sur le territoire des communes de Cherisy, Dreux, Luray, Sainte Gemme-Moronval et Vernouillet.

❖ Compétence facultative Pôles d'échanges multimodaux

Création de la compétence facultative Pôles d'échanges multimodaux (déjà exercée pour les gares de Dreux et Marchezais-Broué, et avec transfert pour la gare de Nonancourt) dont la rédaction est la suivante :

Pôles d'échanges multimodaux

La communauté est compétente pour assurer la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de tous équipements et de tous services liés aux emplacements spécialement affectés :

❖ ***au stationnement des véhicules automobiles et de bicyclettes,***

❖ ***aux transports publics routiers,***

appelés à desservir les pôles d'échanges multimodaux des gares ferroviaires de Dreux, de Marchezais-Broué et de Nonancourt.

➤ Compétence facultative Aéroport

Création de la compétence facultative Aéroport (qui avait été transféré par l'Etat en 2007 à Dreux agglomération) et dont la rédaction est la suivante :

Aéroport

La communauté est compétente pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'aéroport situé sur les communes de Vernouillet et Garnay.

Le Maire précise que le conseil municipal de chaque commune membre a un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour émettre un avis sur les nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Maire informe également que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a, dans le même temps, approuvé la restitution aux communes des compétences facultatives suivantes en application de l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, ces restitutions n'étant pas soumises à l'accord des conseils municipaux :

➤ Compétence facultative Activités pédagogiques et sportives

Cette compétence facultative correspond au soutien aux activités pédagogiques et sportives du collège de la Pajotterie à Châteauneuf-en-Thymerais et s'applique sur les communes de l'ancienne communauté du Thymerais.

Par identité avec ce qui a été fait pour le collège de Brezolles, cette compétence est restituée aux communes.

➤ Compétence facultative Maison médicale

Cette compétence facultative correspond à l'étude de faisabilité pour la création d'une maison médicale sur le territoire des communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre.

Cette compétence n'a pas été mise en œuvre, et en l'absence de projet suite à l'ouverture d'une maison de santé sur la commune voisine de La Madeleine-de-Nonancourt, elle est restituée aux communes.

Il est précisé que l'immobilier des professionnels de santé pourra être inclus dans les actions de développement économique d'intérêt communautaire.

➤ Compétence facultative Voies vertes

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a de fait hérité des anciennes communautés de Val d'Eure-et-Vesgre et du Val d'Avre d'une compétence facultative « voies vertes » qui n'avait pas été inscrite dans ses statuts.

Cette compétence correspond à l'entretien des voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre, et à l'aménagement et l'entretien des voies vertes à créer sur les communes de l'ancienne communauté de Val d'Eure-et-Vesgre.

En l'absence de projet communautaire pour la création de voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté de Val d'Eure-et-Vesgre, et considérant l'absence de caractère stratégique

lié à l'entretien par l'Agglo des voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre, cette compétence est restituée aux communes de ces deux périmètres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, approuvés par arrêté préfectoral n°2014-311-0005 du 7 novembre 2014 ;

Vu la délibération n°2015/120 du conseil communautaire du 18 mai 2015 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération, A LA MAJORITE 14 POUR – 1 CONTRE – 2 ABSTENSIONS

- **Approuve** la restitution de la compétence facultative Production d'eau aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure,
- **Approuve** la restitution des études sur la gestion du fonctionnement des écoles primaires aux communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt et Saint-Lubin-de-Cravant,
- **Approuve** la restitution de la compétence facultative Périscolaire à la commune de Cherisy,
- **Approuve** le transfert de la compétence facultative Périscolaire par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais,
- **Approuve** la restitution de la compétence facultative Extrascolaire à la commune de Cherisy,
- **Approuve** la suppression des zones de développements éoliens de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement,
- **Approuve** la création des compétences facultatives Pôles d'échanges multimodaux, Atribus et Aérodrome,
- **Approuve** les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'ils sont annexés,
- **Approuve** la notification de la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

Il est rappelé le préambule à la délibération prise par le conseil communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux dans sa séance du 18 mai 2015 :

« Les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ont été approuvés par arrêté préfectoral n°2014-311-0005 du 7 novembre 2014, avec extension des compétences facultatives Tourisme et Aménagement numérique du territoire à toutes les communes de l'agglo.

Ces statuts reflètent les dispositions entérinées lors de la création de l'agglomération du Pays de Dreux : en effet, les compétences facultatives ne s'appliquent que sur les territoires des anciennes communautés de communes ou d'agglomération où elles existaient précédemment.

A l'issue d'un délai de 2 ans à compter de la création de la communauté de l'agglomération du Pays de Dreux, les compétences facultatives sont automatiques étendues à toutes les communes, sauf restitution de la compétence aux communes par délibération simple du conseil communautaire ou modification statutaire. Par ailleurs, les évolutions législatives récentes conduisent à proposer certaines adaptations ponctuelles à la rédaction des statuts ».

Un débat s'est instauré au sein du conseil municipal, sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et en particulier sur la compétence obligatoire en matière d'Equilibre Social de l'Habitat.

Il s'agit de :

- La possibilité de délégation du droit de préemption urbain concernant la compétence obligatoire en matière d'Equilibre Social de l'Habitat. Certains élus craignent que cette délégation nous rende dépendant de l'Agglo du Pays de Dreux. Monsieur le maire insiste sur le fait que chaque commune est libre de décider puisque les textes précisent que le droit de préemption est fixé **par délibération concordante de la ou des communes concernées**.
- Certains élus considèrent que le texte sur cette compétence obligatoire Equilibre social de l'Habitat est peu clair dans sa rédaction.
- D'autres élus ne voient pas l'utilité de voter sur des compétences dites obligatoires.

Lors du vote Mme TETON-SALMON a voté contre, Mesdames JODEAU ET COUVE se sont abstenues.

2015-5-8) Nomination d'un délégué au Syndicat Intercommunal du Réémetteur de Télévision :

Monsieur Dubois était délégué de la commune, au sein du Syndicat Intercommunal du Réémetteur de Télévision. Suite à sa démission du conseil municipal, il faut procéder à la désignation d'un nouveau délégué. Ainsi le Conseil Municipal, après délibération, à l'UNANIMITÉ, décide de nommer Monsieur Claude DOGUET, délégué au sein du Syndicat Intercommunal de Réémetteur de Télévision à la place de Monsieur Dubois.

TOUR DE TABLE

Monsieur BAUBION remercie les élus de l'accueillir au sein du conseil municipal. Il regrette que son arrivée soit la conséquence de la démission d'un conseiller municipal.

Il essayera d'être disponible selon ses contraintes professionnelles. Il veut participer et collaborer avec les autres élus au développement de sa commune.

Madame BERSIHAND lui souhaite la bienvenue.

Monsieur RICARD fait le point sur une réunion de NATURA 2000 à laquelle il a assisté.

Monsieur BIDANCHON invite ses collègues à une visite sur site concernant le réémetteur TDF.

La séance est levée à 22H10

Le Maire,
D. RIGOURD.

Les Conseillers,

Le Secrétaire de séance,
Claude DOGUET.